

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE PLOGONNEC

Arrêté prescrivant une enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de Plogonnec;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2017 ;

Vu les arrêtés en date du 10 novembre 2023 prescrivant la modification n°3 du plan local d'urbanisme et du 8 décembre 2023 portant prescription complémentaire de la procédure de modification n°3 ;

Vu l'avis des personnes publiques consultées ;

Vu l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement en date du 24 janvier 2024 ;

Vu la décision n° E24000025/35 en date du 21 février 2024 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes désignant le commissaire-enquêteur comme il suit :

• M. Guy Faoucher, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de modification n°3 du PLU soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Plogonnec du lundi 15 avril 2024 à 9h00, au samedi 18 mai 2024 à 12h00 inclus, soit pendant une durée de 34 jours.

Cette modification a pour objet de :

- Délimitation d'une zone Uhb et élargissement du périmètre de diversité commerciale, secteur de l'EHPAD;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), secteur ZAE de Boutefeleg Nord ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et délimitation d'une zone 1AUh, secteur Venelle des Hortensias ;
- Délimitation d'un emplacement réservé pour la création d'une voie de desserte, secteur ZAE Boutefeleg.

ARTICLE 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable de la modification du PLU est la commune de Plogonnec représentée par son Maire et dont le siège administratif est situé à la mairie de Plogonnec, 4 rue de la Mairie, 29180 Plogonnec.

ARTICLE 3 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°3 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, sera, le cas échéant, approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Plogonnec.

ARTICLE 4 : Noms et qualités de le commissaire enquêteur

M. Guy Faoucher, Ingénieur de l'Industrie et des Mines à la retraite, a été désigné par décision n° E24000025/35 en date du 21 février 2024 en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés sur un support papier et sur un poste informatique à la mairie de Plogonnec aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située 4 rue de la Mairie, 29180 Plogonnec.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Plogonnec pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal reçu avant le 18 mai 2024 à 12h00 à l'attention de M. Guy Faoucher commissaire enquêteur au siège de l'enquête soit 4 rue de la Mairie, 29180 Plogonnec.
- par courriel à l'adresse suivante dgs@plogonnec.fr avant le 18 mai 2024 à 12h00.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site https://www.plogonnec.fr/ pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de Plogonnec dès affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique portant sur la modification n°3 du PLU de la commune de Plogonnec pourront être consultées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.plogonnec.fr/

ARTICLE 6 : Permanences de le commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales à la mairie lors des permanences suivantes :

- le lundi 15 avril 2024 de 9h00 à 11h00
- le vendredi 3 mai 2024 de 15h30 à 17h30
- le samedi 18 mai 2024 de 10h00 à 12h00

ARTICLE 7 : Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification,
- les avis des personnes publiques consultées,
- l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement en date du 24 janvier 2024
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation et l'avis de la CDPENAF.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions motivées de le commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Sous réserve de prorogation conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Maire de Plogonnec le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur adressera également simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de le commissaire enquêteur à la mairie de Plogonnec, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet de la commune, dès sa transmission en mairie et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : Mesure de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ciaprès:

- Ouest-France
- Le Télégramme

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Plogonnec. Ces affichages seront certifiés par M. le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10 : Informations relatives à l'enquête publique

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Didier LEROY, Maire de la commune de Plogonnec.

ARTICLE 11 : Notification et exécution du présent arrêté

M. Le Maire de la commune de Plogonnec est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à Plogonnec, le 5 mars 2024 Le Maire, Didier LEROY